

PAR COURRIEL

Québec, le 25 novembre 2025

Madame,

Nous avons bien reçu votre demande d'accès à l'information, le 4 novembre 2025 par courrier électronique, afin d'obtenir le ou les documents suivants :

« Pouvons-nous obtenir des données sur l'habitation, qui ne sont pas publiques, telles que :

- ***la composition du parc de logement des municipalités citées ci-dessous***
 - *types de construction (ex. maisons unifamiliales, jumelées, rangée, blocs, condos, etc.)*
 - *taille et superficie des logements*
 - *L'offre de **logements sociaux, abordables, subventionnées***
 - *Le nombre et caractéristiques des résidences secondaires et des hébergements touristiques*
- ***Les statistiques sur les logements occupés et inoccupés***
- ***Évolution du nombre de logements par catégorie***
 - *âge du parc de logement,*
 - *évolution des ventes,*
 - *évolution du % d'occupation ou d'inoccupaton,*
 - *les mises en chantier*
- ***les démolitions et pertes de logement***

... 2

- **Statistiques et programmes sur les ménages, les occupants des logements.**
 - dont les ménages en **situation de précarité** (monoparental, personne âgée, chômage, immigrante, famille nombreuse, handicap, faibles revenus et étudiants, etc...)
- **Prix du marché (propriétés et locations longue durée)**
 - Prix d'achat/vente de propriété (selon la taille des logements (nombre de chambres), selon le type de construction, selon l'occupation des logements (vacants ou occupés) ou des logements nouvellement construits)
 - Coût du loyer moyen et loyer médian (nombre de chambres), selon le type de construction, selon l'occupation des logements (vacants ou occupés) ou des logements nouvellement construits)

VILLES ET MUNICIPALITÉS :

- Bonaventure
- Caplan
- Cascapédia-Saint-Jules
- Hope
- Hope-Town
- New Carlisle
- New Richmond
- Paspébiac
- Saint-Alphonse
- Saint-Elzéar
- Saint-Godefroi
- Saint-Siméon (situé dans la MRC de Bonaventure, en Gaspésie!)
- Shigawake
- Saint-Irénée
- Saint-Aimé-des-Lacs
- Clermont
- La Malbaie
- Saint-Siméon (Charlevoix)
- Baie-Sainte-Catherine

Auriez-vous également des données de projections pour un horizon de 10 ou 20 ans ? »

Après analyse, nous accédons partiellement à votre demande. Vous trouverez les renseignements demandés en pièce jointe, qui concernent les programmes de la SHQ pour les logements sociaux et abordables. Nous ne détenons pas les autres documents demandés. À cet égard, nous croyons que plusieurs autres organismes pourraient les détenir et nous vous référons vers ceux-ci afin de présenter d'autres demandes d'accès à l'information. Vous pouvez consulter en annexe la liste des coordonnées que nous avons trouvées afin de vous permettre d'effectuer d'autres demandes d'accès à l'information.

Au sujet de la composition du parc immobilier, le type de constructions, la taille et la superficie des logements ainsi que les données sur les mises en chantier, nous croyons que vous pourriez obtenir de plus amples informations en communiquant avec chacune des municipalités et MRC pour lesquelles vous intervenez. Dans l'annexe, nous vous joignons les coordonnées des responsables de l'accès à l'information des MRC Charlevoix-Est et Bonaventure ainsi que des diverses municipalités.

À propos des statistiques sur les logements occupés et inoccupés, puis du coût du loyer moyen et médian, nous vous référons vers la SCHL, qui serait, à notre avis, plus à même de posséder ces informations.

Concernant le nombre et les caractéristiques des résidences secondaires et des hébergements touristiques, nous vous invitons à la fois à communiquer avec le ministère du Tourisme et à consulter les rôles d'évaluation foncière des municipalités et MRC ciblées, puisque vous pourrez voir le code qui indique qu'un bâtiment est utilisé comme chalet.

Au sujet des informations relatives au marché (prix du marché, prix d'achat / vente de propriétés), nous vous référons au site Internet centris.ca, sur lequel plusieurs informations pourraient vous intéresser.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels,

(Original signé)

M^e EMMANUEL BOILARD-SAUVAGEAU

N/Réf. : 2025-2026-59

Annexe

SCHL

[Loi sur l'accès à l'information - Faire une demande](#)

Ministère du Tourisme

Monsieur Frédérick Desjardins
Responsable de l'accès aux documents
Secrétaire général
Ministère du Tourisme
900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 400
Québec (Québec) G1R 2B5
Demandes.acces@tourisme.gouv.qc.ca

MRC Bonaventure

Monsieur François Bujold
Directeur général et greffier
51, rue Notre-Dame
New Carlisle (Québec) G0C 1Z0
fbujold@mrcbonaventure.com

Ville de Bonaventure

Le Greffe – responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels
127, avenue de Louisbourg
Bonaventure (Québec) G0C 1E0
directiongenerale@villebonaventure.ca

Municipalité de Caplan

Monsieur François Bouchard
Directeur général et greffier-trésorier
17, boulevard Perron Est
Caplan (Québec) G0C 1H0
direction@municipalitecaplan.com

Municipalité de New Carlisle

Madame Denise Dallain
Directrice générale et greffière-trésorière
138, boulevard Gérard-D.-Lévesque
New Carlisle (Québec) G0C 1Z0
dq@new-carlisle.ca

Ville de New Richmond

Madame Céline Leblanc
Greffière
99, Place Suzanne-Guité
New Richmond (Québec) G0C 2B0
greffe@villenewrichmond.com

Ville de Paspébiac

Direction générale
Ville de Paspébiac – Hôtel de Ville
5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est
Paspébiac (Québec) G0C 2K0
dq@villepaspebiac.ca

Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des
renseignements personnels
Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
101, rue de la Plage
Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0
accesinformation@munsar.ca

Municipalité de Saint-Elzéar

Madame Paquerette Poirier
Mairesse
572, chemin Central
Saint-Elzéar (Québec) G0C 2W0
mairesse@saintelzear.net

Municipalité du Canton de Saint-Godefroi

Bureau de la secrétaire-trésorière
83, route 132
C.P. 157
Saint-Godefroi (Québec) G0C 3C0
dq@municipalitestgodefroi.com

Municipalité de Saint-Siméon

Administration municipale
300, rue Alexis-Poirier
Saint-Siméon (Québec) G0C 3A0
administration@stsimeon.ca

Municipalité de Shigawake

Madame Maria Marroquin
180, route 132
Shigawake (Québec) G0C 3E0
info@municipalityshigawake.com

MRC Charlevoix-Est

Me Marie-Ève Belley
Directrice des affaires juridiques et administratives, responsable de l'accès
aux documents et de la protection des renseignements personnels
MRC Charlevoix-Est
172, boulevard Notre-Dame
Clermont (Québec) G4A 1G1
direction@mrccharlevoixest.ca

Municipalité de Saint-Irénée

Madame Alexandra Simard
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des
renseignements personnels
Municipalité de Saint-Irénée
350, rue Principale
Saint-Irénée (Québec) G0T 1V0
dq@saintirenee.ca

Municipalité de Notre-Dame-des-Monts

Monsieur Eric Thivierge
Directeur général, greffier-trésorier
15, rue Principale
Notre-Dame-des-Monts (Québec) G0T 1L0
dq@notredamedesmonts.com

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

Madame Lise Lapointe
Directrice générale, responsable de l'accès à l'information
119, rue Principale
Saint-Aimé-des-Lacs (Québec) G0T 1S0
info@saintaimedeslacs.ca

Ville de Clermont

Madame France D'Amour
Directrice générale
Hôtel de ville de Clermont
2, rue Maisonneuve
Clermont (Québec) G4A 1G6
fdamour@ville.clermont.qc.ca

Ville de La Malbaie

Madame Valérie Bouchard
Service du greffe
Ville de La Malbaie
515, boulevard de Comporté
La Malbaie (Québec) G5A 1L9
Valerie.bouchard@ville.lamalbaie.qc.ca

Municipalité de Saint-Siméon

Madame Josyanne Gauthier
Directrice générale
502, rue Saint-Laurent, C.P. 98
Saint-Siméon (Québec) G0T 1X0
Josyanne.gauthier@saintsimeon.ca

Site internet pertinent

[Centris.ca – Le plus grand nombre de propriétés à vendre](#)

RLRQ, chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

51. Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).